

# Journal de Roubaix

TARIF D'ABONNEMENTS. — Roubaix-Tourcoing, le Nord et les départements limitrophes: Trois mois, 5 fr.; Six mois, 9 fr.; Un an, 18 fr. Les autres départements et l'étranger le port en sus. Abonnez-vous à Paris, 26, rue Feytaud.

Bureaux et Rédaction: Roubaix: 71, Grande-Rue. — Tourcoing, rue Carnot, 5. Directeur-Propriétaire: Alfred REBOUX

ABONNEMENTS ET ANNONCES: A Roubaix, aux bureaux du Journal, Grande-Rue, 71. — A Tourcoing, au Bureau du Journal, rue Carnot, 5. — A Lille, au Bureau du Journal, rue de Valenciennes, 25. — A Paris, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes. — A Valenciennes, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes. — A Arras, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes. — A Douai, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes. — A Lille, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes. — A Valenciennes, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes. — A Arras, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes. — A Douai, à l'Agence de la Presse Industrielle, 10, rue de Valenciennes.

## LA HAUTE-COUR

### Autour de Luxembourg. — Les mesures d'ordre. — L'arrivée de M. de Lur-Saluces.

Paris, 25 juin. — Les abords de Luxembourg sont encore plus déserts qu'ils ne l'étaient hier; la cour du palais ne présente elle-même que fort peu d'animation; et l'on a remarqué, devant l'indifférence du public, à fermer les grilles du jardin.

M. Mouquin se contente à une heure, de placer quelques gardiens de la paix derrière les massifs de verdure et des plates-bandes et revient attendre au pied du porron l'arrivée du comte de Lur-Saluces.

Celui-ci est amené de la prison de la Santé avec le même cérémonial qu'hier. Cependant, l'administration lui a fait la grâce inattendue de ne pas lui fermer avec deux agents de la sûreté dans un de ces locaux à galerie qui stationnent la nuit aux environs des gares de chemins de fer.

M. de Lur-Saluces, est en sacre découvert, à l'allure convenable, que M. de Lur-Saluces a fait le trajet de la Santé à Luxembourg. Un agent qui s'était mis en frais de toilette, était assis à côté de lui sur la banquette de fond; un autre avait pris place sur le siège à côté du cocher.

Dans cet équipage, il était difficile aux curieux de reconnaître le « conspirateur politique » qui juge en ce moment la Haute-Cour de Justice.



M. de Lur-Saluces

### L'AUDIENCE

A deux heures exactement, M. Fallières, suivi de M. Albert Sorel, du procureur général et de ses deux assesseurs, fait son entrée et déclare l'audience ouverte.

Peu à peu, les sénateurs prennent place à leur fauteuil.

L'accusé est introduit et s'installe, comme hier, au premier banc, entre deux gardes municipaux.

M. Sorel procède à l'appel nominal.

Sont absents: MM. Parrot, Thorel et Briens.

L'audition des témoins. — Les témoins à charge.

On commence immédiatement l'appel des témoins. Le premier entendu est le commandant Bazeries.

Il est interrogé sur une dépêche adressée de Mons par M. de Fréchencourt, à M. de Chevilly, et sur la traduction qu'il en a donnée. Le témoin affirme que le chiffre qui existe dans cette dépêche et dans une autre dépêche adressée au duo d'Orléans à Falremes, est bien la signature dont se servait M. de Lur-Saluces.

M. de Lur-Saluces déclare qu'il n'a aucune observation à présenter sur la déposition de M. Bazeries.

Le second témoin est M. Chéroux, commissaire adjoint à la gare du Nord, qui déclare avoir vu descendre du train de Londres, le 21 juin 1899, M. Jules Guérin et M. de Lur-Saluces.

Un inspecteur de police nommé Bastien dit qu'il a vu partir le 20 juin M. Guérin pour Londres.

Un autre inspecteur de police de la gare du Nord confirme les deux déclarations précédentes.

### LA PUBLICATION DU DÉCRET

Les élections aux conseils généraux auront lieu le dimanche 21 juillet prochain. Le décret de convocation sera signé mercredi au Conseil des ministres et paraîtra vraisemblablement jeudi matin au Journal officiel.

### BRUIT DU RETOUR DU GÉNÉRAL GALLIENI

Certains journaux signalent le bruit du prochain retour du général Gallieni qui serait, dit-on, remplacé à Madagascar par un gouverneur civil.

### M. PAUL LOUBET CANDIDAT AU CONSEIL GÉNÉRAL

Valence, 25 juin. — M. Chapon, conseiller général de la Drôme pour le canton de Grignan, ne sollicitait pas le renouvellement de son mandat pour raison de santé, les maires du canton se sont réunis, hier, et ont décidé à l'unanimité d'offrir la candidature à M. Paul Loubet, fils aîné du Président de la République.

### RETOUR D'ABYSSINIE

Marseille, 25 juin. — Le courrier d'Afrique, arrivé à Marseille, ramène M. Hugues le Roux, qui revient d'Abyssinie où il a été reçu par Ménélik. M. Hugues le Roux est porteur d'une lettre autographe adressée par le Négus à M. Loubet. M. Hugues le Roux a été reçu par le général de Pelloux à l'École Militaire, seul, par les boulevards extérieurs.

### LE PRINCE YUKANTHOR

On se souvient de l'équipée du prince Yukanthor, fils du roi du Cambodge, héritier présumé du trône khmer, qui, envoyé à Paris, par son père, se mit en révolte ouverte contre le gouvernement français.

Après avoir mis la frontière belge entre la police française et lui, Yukanthor, dépourvu de ressources, avait demandé aux Anglais une hospitalité que ceux-ci lui donnèrent à Singapour, c'est-à-dire aux portes de la Cochinchine et du Cambodge.

Nous apprenons, aujourd'hui, que le prince Yukanthor a été condamné à mort par le tribunal royal indigène de Pnom-Penh, capitale du Cambodge.

### UNE GREVE DES OUVRIERS DU SIMPLON

Brigue, 25 juin. — Une grève des ouvriers du Simplon a éclaté, hier soir, sans aucun signe précurseur. Les causes en sont encore inconnues. Le soir, le calme; mais, après minuit, les baraquements installés sous le tunnel ont été attaqués; les vitres furent brisées. Les gardiens firent usage de leurs armes à feu; deux ouvriers furent blessés.

### UNE ÉPÉE D'HONNEUR A M. DE WALTERSÉE

Hambourg, 25 juin. — A Albona, on a ouvert une souscription publique pour offrir une épée d'honneur au maréchal de Waldersée.

### LE CAS DE LORD RUSSELL. — EN JUSTICE. — CONDAMNATION A DES DOMMAGES-INTERETS.

Londres, 25 juin. — Lord Russell, poursuivi pour bigamie, avait, on le sait, épousé en secondes noces Mme Somerville. Ce lui-ci a intenté une action en dommages-intérêts. Le tribunal civil a rendu sa sentence. Lord Russell devra payer de ce chef, au plaignant, une somme de 1,500 livres (37,500 francs).

### MUTINERIE DE SOLDATS AMÉRICAINS

Londres, 25 juin. — Une dépêche de Manille au Daily Telegraph annonce que la garnison américaine de Guam, composée de 70 hommes, s'est rendue coupable d'un acte de mutinerie grave.

Les hommes se sont emparés de plusieurs barriques de whisky et se sont réfugiés dans la brousse d'où ils refusent de revenir. Les officiers sont dans une situation difficile.

### DEFAITE DES SOMALIS

Londres, 25 juin. — Une dépêche officielle du commandant de l'expédition anglaise contre le Mad-Mullah dit, à la date du 18 juin, qu'après la défaite infligée au Mullah à Somala, les Anglais ont poursuivi celui-ci et ses troupes jusqu'à la frontière du pays Mijerton. Le Mullah s'est échappé avec tout ce qui lui appartenait jusqu'à Ndug.

### Dans ces conditions, la défense renonce non seulement à l'audition du commandant Cuiquet, mais à celle des autres témoins.

### LE RÉQUISITOIRE

M. Bernard commence aussitôt son réquisitoire. Il déclare qu'il était disposé à l'indulgence envers l'accusé; mais après ses déclarations d'hier, il demandera l'application de la loi. Il montre que l'affaire Dreyfus, que l'accusé a tenté de faire revenir ici par le choix de ses témoins, ne fut qu'un vain prétexte, pour lui et ses amis, qui voulaient semer la discorde au sein de l'armée.

Le procureur général discute ensuite les faits reprochés à l'accusé.

Il rappelle le discours de Saint-Sébastien, dans lequel M. Déroulède disait qu'il avait été plus près de réussir son coup de force qu'un de ses croyants généralisés. Il considère ce discours comme un aveu.

Rappelant ensuite dans quelles conditions M. de Lur-Saluces se constituait prisonnier, M. O. Bernard estime qu'un accusé qui a fui comme lui la justice de son pays, et qui a choisi son heure pour y répondre, n'a pas droit à l'indulgence.

Il retrace rapidement la carrière de l'accusé. Il reconnaît qu'il fut un excellent officier et regrette, comme le général Charreyron, qu'il ait donné sa démission de soldat.

M. O. Bernard s'attache ensuite à démontrer l'existence du complot royaliste en donnant lecture de nombreuses dépêches échangées entre MM. de Lur-Saluces, Buzet et le duo d'Orléans, du 18 février 1899, jour de la mort de M. Félix Faure, au 23 février, jour des obèques, et rendant compte au prince des manifestations qui se produisirent à cette époque.

Il rappelle longuement les manifestations du 23 février aux obsèques de M. Félix Faure.

Puis M. O. Bernard passe à la manifestation du 3 juin à Autouil.

Après avoir rappelé l'attentat contre le Président de la République, attentat qu'il estime avoir été prémédité par les royalistes, il cherche à établir la participation de M. de Lur-Saluces dans le complot, montre quel fut son rôle. Le procureur général termine en déclarant qu'il s'en rapporte à la Cour pour la fixation de la peine, mais il réclame l'application de la loi.

Sur la demande de Me Jacquier, l'audience est renvoyée à demain, à 2 heures. L'audience est levée à 4 heures 50.



M. Bernard

### LES DÉTACHEMENTS ANGLAIS

Les détachements anglais ont poursuivi le Mullah jusqu'à trente-six heures de marche de cette localité; mais les chevaux étant épuisés, il a fallu abandonner la poursuite. Les Anglais n'ont pas subi de pertes. Les Somalis ont eu une cinquantaine de tués.

Une armée s'organise, forte de 15,000 hommes, est arrivée hier à Gerlogubi, après avoir effectué une marche de 300 milles en dix-huit jours. Des colonnes volantes partent ce soir pour essayer de la cerner.

### CHOSSES ET AUTRES

Deux Marseillais partent de fortes fièvres qu'ils ont eues autrefois.

— Moi, mon bon, je ne suis vraiment pas comploté je vis encore; j'avais une fièvre violente, voilà, et une température si élevée, qu'il me semblait avoir pour de bon brûlé quand il me faisait le grand.

— Ça t'est aussi fort qu'à moi!

— Le médecin avait peur de te tuer le point!

— Si'il avait peur, mon vieux... Mais c'est-à-dire qu'il ne me le faisait jamais qu'avec des pincettes!

### LE SERVICE DE DEUX ANS

Décision de la commission sénatoriale de l'armée

Paris, 25 juin. — La Commission sénatoriale de l'armée s'est réunie à dix heures, sous la présidence de M. Guyot du Rivain. Elle a adopté le principe du service militaire de deux ans. Elle a chargé M. Rolland de rédiger le rapport sur les bases de sa proposition. Le général Guéry s'est prononcé contre cette proposition et M. de Montfort a télégraphié qu'il était également hostile au service de deux ans.

### LA GUERRE DANS LE SUD DE L'AFRIQUE

#### Le Cap aux mains des Boers

Le Cap aux mains des Boers. Capture de trains et pillages de fermes. Désorganisations britanniques.

Londres, 25 juin. — Les dépêches de Cap confirment que l'invasion de la colonie par les Boers se développe d'une façon menaçante. L'ennemi continue à trouver des chevaux en abondance et, il y a une semaine, il n'a pas capturé moins de 500 de ces animaux dans un camp de remonte près de Colobeg.

Tous les territoires à l'est et au centre fournissent de Boers qui disent les dépêches, que paient du bon temps. Ils capturent les trains pillent les fermes britanniques et arrêtent les loyaux sujets, de l'Angleterre.

La prise récente de Jamestown et le pillage complet de cette ville ont produit une véritable consternation. Jamestown se trouve, en effet, à une courte distance d'Alwal North, qui est occupé par une garnison de 8,000 hommes avec une forte artillerie et des transports. Et cependant la petite garnison de Jamestown a été complètement abandonnée à son sort.

D'après le correspondant du Daily Mail, un simple coup d'œil sur la carte suffit pour constater qu'une grande partie de la colonie de Cap est virtuellement aux mains de l'ennemi. Du Dordrecht, au nord, jusqu'à Willowmore, au sud-ouest, puis, en poussant jusqu'à l'est, jusqu'à Konhard et au Namaqualand, le Boer exerce partout une possession de fait.

Les autorités de Capetown interceptent toutes les nouvelles. C'est ainsi que la ville de Jamestown était, depuis plusieurs jours, aux mains des Boers, quand un annonceur encore qu'elle était seulement attaquée.

### Chambre des Députés

Stance du mardi 25 juin 1901

La séance est ouverte à neuf heures, sous la présidence de M. Maurice Faure, vice-président.

### LES RETRAITES OUVRIÈRES

L'ordre du jour appelle la suite de la discussion du projet de loi sur les retraites ouvrières.

Les députés ont un peu plus nombreux que de coutume. On sent que le ministre de MM. Ferry et de Lascies de réclamer l'appel nominal a porté ses fruits.

M. Mesurier déclare retirer un contre-projet dont il est l'auteur, pour ne pas retarder le vote de la loi dont il se réserve de reprendre les dispositions au cours de la discussion des articles.

M. Dubuisson est moins conciliant; son contre-projet n'est pas un projet primitif de la commission. Il repose sur le principe de la répartition. Et M. Dubuisson suivi de M. Bouclet en montre les avantages. M. Caillaux, au contraire, tient avec obstination pour le système de la capitalisation. Et il l'emporte par 342 voix contre 129. Mais il aura d'autres batailles à livrer sur ce terrain difficile, et il ne faudrait pas s'imaginer que cette question délicate, est d'ores et déjà tranchée.

M. Drake, qui n'est pas partisan de l'obligation, défend avec éloquence et infatigablement de bon sens un contre-projet dont l'article ler est ainsi conçu: «Lorsqu'un ouvrier ou employé de l'industrie, du commerce ou de l'agriculture, travaillant seul ou non, se sera constitué par versements successifs une retraite, soit par l'intermédiaire d'une Société de secours mutuels ou d'une société de secours et de prévoyance servant des pensions de retraite, soit par l'intermédiaire de la Caisse nationale des retraites, il aura droit de la part de l'État à une majoration annuelle.»

M. Guieysse défend l'obligation, et M. Drake, renonçant à son contre-projet, déclare qu'il reviendra à la charge à propos de l'article 2.

En somme, nous effleurons les difficultés sans les résoudre. On hâtera surtout sur les articles. Le suite à ce soir.

### Séance du soir

La séance est ouverte à deux heures vingt, sous la présidence de M. Paul Deschanel.

### LES ASSOCIATIONS

M. Waldeck-Rousseau dépose le projet sur les associations de retour du Sénat.

La Chambre adopte le projet de loi ayant pour objet le versement, à la Caisse des dépôts et consignations, des fonds affectés aux avances à consentir en faveur des Caisses régionales de crédit agricole mutuel.

La proposition de M. Dejeante, tendant à ouvrir, au ministère de l'intérieur, sur l'exercice 1901, un crédit de 100,000 francs pour venir en aide aux familles nécessiteuses des mineurs de Montcaumon-les-Mines, est adoptée.

Adoptée aussi la proposition, retournée avec modification par le Sénat, sur les contrats d'assurance.

### LES RETRAITES OUVRIÈRES

On reprend la discussion sur le projet de loi des retraites ouvrières.

M. Audiffred défend son contre-projet qui repousse le principe de l'obligation et alloue des bénéfices à tous les ouvriers ou employés cultivateurs ou artisans qui feront des versements à la Caisse nationale des retraites.

Notre système, dit M. Audiffred, est le même que celui de la Belgique. En Allemagne, sans doute, le principe de l'obligation existe, mais le tempérament allemand est différent du nôtre.

De plus, en Allemagne, on a cherché à créer l'unité de législation dans toutes les provinces, dans un intérêt politique. En France, au contraire, notre intérêt n'est pas de faire, autant que nous le pensons, de la décentralisation.

M. Guieysse en tient toujours pour l'obligation.

Si, dit-il, nous n'avons pas l'esprit allemand, nous n'avons pas l'esprit des Belges.

Le contre-projet Audiffred est repoussé par 318 voix contre 246.

M. de Ramel défend un autre contre-projet qui, lui aussi, repousse l'obligation et admet au versement pour la retraite des catégories nouvelles de citoyens (domestiques, cultivateurs, petits commerçants, etc.). Ce contre-projet est repoussé par 375 voix contre 37.

D'autres amendements sont encore repoussés et la séance est levée à 6 heures 50. Séance jeudi, à deux heures.

### CONSEIL MUNICIPAL DE ROUBAIX

Séance du mardi 25 juin 1901

Le Conseil municipal de Roubaix s'est réuni mardi soir, en session extraordinaire, sous la présidence de M. Henri Carrette, maire.

Étaient présents: MM. Lepers, Thérin, Milbée, Ponthieu, Baillet et Van Waeerbeke, adjoints; Vandepotte, Morel, Kimpe, Nys, Willart, Dujardin, Carpentier Achille, Stienne, Wattremes, Edouard Roussel, Eugène Motte, Leblanc, Sayet, Deschodt, Lepoutre, Hespel, Tonneau, Dedonker, Despartures, Déprez, Bayart, Cousu et Noyelles. Absents: MM. Desbures, exécuté; Carpentier Louis, Teneul, Edouard Motte, exécuté; Dedonker, exécuté.

On passe aussitôt au vote sur la nomination du secrétaire de la session. M. Wattremes est élu par 15 voix contre 10 à M. Deschodt, sur 27 votants.

### La Suppression et le Remplacement des Taxes d'Octroi

M. le maire donne lecture de la déclaration suivante:

«Déclaration de M. Henri Carrette, maire d'Octroi.»

Le texte de votre deuxième délibération prise vendredi soir, au sujet de la suppression et du remplacement des taxes d'octroi, a été remis dès samedi matin à M. le Préfet de Nord, avec prière de vouloir bien en saisir immédiatement le ministre de l'Intérieur, la Commission départementale du Conseil Général n'ayant pas à être consultée dans le cas présent.

En même temps, nous faisons remonter à M. le ministre des Finances une expédition conforme de la dite délibération.

M. le ministre des Finances, croyons-nous pouvoir dire, a immédiatement préparé les motifs et le texte de la loi à soumettre au Parlement. Mais, redoutant que la Chambre des Députés, appelée à examiner à nouveau le projet de loi sur les Associations, en même temps qu'à poursuivre l'étude de la loi sur les retraites ouvrières, et que le Sénat, constitué en Cour de Justice, n'ait pas le temps matériel nécessaire pour discuter et voter ladite loi, avant le jour de leur séparation annuelle, M. le ministre des Finances avait, dès le 20 juin, saisi les Chambres d'un autre projet de loi relatif au remplacement des taxes d'octroi, nous aurais de six mois (du 1er juillet au 31 décembre 1901) pour l'application de la loi du 29 décembre 1897.

Vous avez été convoqués d'urgence afin de faire connaître votre avis sur cette nouvelle demande d'élection, et pour, dans le cas où cette demande serait repoussée par le Parlement, faire connaître les taxes que vous jugeriez bon de présenter en vue de couvrir le dégrèvement à effectuer dans les limites de l'article 2 de la loi du 29 décembre 1897, qui serait provisoirement appliqué du 1er juillet au 31 décembre 1901, la loi portant suppression totale de l'octroi ne devant avoir effet que du 1er janvier 1902.

Par suite de la commission des octrois de la Chambre des Députés, repoussant la demande d'ajournement, il ne vous reste plus à délibérer que sur le projet provisoire de dégrèvement partiel.

Ci-joint.

Vous avez fait connaître à diverses reprises votre sentiment sur le dégrèvement partiel.

Cette opération serait dangereuse au plus haut chef pour nos finances municipales, même si elle était limitée à la période de six mois qui va s'écouler jusqu'à la fin de l'année.

La diminution de taxes qu'elle amènerait serait sans intérêt aucun pour le consommateur et elle n'aurait d'autre résultat que de nous faire payer, pour la fin de cette année, 250,000 francs d'impôts de surimposition — véritables cœux-là — sans avantage pour la population.

M. le ministre des Finances dit très bien, d'ailleurs, dans l'exposé des motifs du projet de loi, que les dépenses de la ville de Roubaix sont de formes importantes opérées à peu d'intervalle, l'application de la loi de 1897 d'abord, la suppression totale de l'octroi quelque mois après, pourraient certainement avoir de fâcheuses répercussions sur les finances communales.

Vous pourriez donc être amenés, comme vous l'avez fait déjà par deux fois, tout projet de dégrèvement partiel, même limité à la période allant du 1er juillet au 31 décembre de la présente année.

D'autre part, vous voudriez insister pour que votre projet de suppression totale et de remplacement des taxes d'octroi soit examiné et voté par les Chambres avant leur séparation. Nous croyons que c'est possible. La discussion du projet relatif à Lyon et son adoption ont débarrassé le terrain. Notre projet n'a-t-il pas le même «dessin» que celui de celui de la Rhône? Les questions de principe tranchées par Lyon l'ont été également pour Roubaix. Les questions d'espèces sont résolues de même, nos taxes étant presque toutes plus modérées que celles de Lyon.

Dans ces conditions, l'examen de la loi nous semble pouvoir être rapide. Aussi bien, avons-nous averti M. le Président de la Commission des octrois à la Chambre des Députés que nous nous tenions à son entière disposition pour lui fournir immédiatement toutes les explications et tous les renseignements qu'il pourrait utile de recueillir. Si cet examen ne pouvait être terminé avant le 1er juillet, nous serions prêts à accorder ce pourrions, toutefois, dépasser quelques semaines, deux au plus; car il importe de mettre un terme prochain à l'incertitude dont souffrent les commerçants et les consommateurs et qui entrave les transactions et les approvisionnements au préjudice de tous.

Si tel est votre avis, vous voudrez bien prendre la délibération suivante:

«Le Conseil municipal de Roubaix, considérant qu'il importe dans l'intérêt de la population de réaliser au plus tôt la suppression totale de l'octroi; considérant que le dégrèvement partiel des droits sur les boissons hygiéniques, s'il était provisoirement appliqué à Roubaix du 1er juillet au 31 décembre 1901, serait sans avantage pour le commerce et les consommateurs et qu'il pourrait avoir de fâcheuses répercussions sur les finances communales; Déclare: «1° Qu'il n'y a pas lieu de proposer un projet de dégrèvement partiel des droits sur les boissons hygiéniques à appliquer provisoirement du 1er juillet au 31 décembre 1901; 2° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 3° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 4° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 5° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 6° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 7° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 8° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 9° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 10° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 11° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 12° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 13° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 14° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 15° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 16° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 17° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 18° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 19° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 20° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 21° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 22° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 23° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 24° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 25° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 26° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 27° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 28° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 29° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 30° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 31° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 32° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 33° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 34° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 35° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 36° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 37° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 38° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 39° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 40° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 41° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 42° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 43° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 44° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 45° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 46° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 47° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 48° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 49° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 50° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 51° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 52° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 53° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 54° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 55° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 56° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 57° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 58° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 59° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 60° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 61° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 62° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 63° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 64° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 65° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 66° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 67° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 68° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 69° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 70° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 71° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 72° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 73° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 74° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 75° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 76° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 77° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 78° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 79° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 80° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 81° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 82° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 83° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 84° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 85° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 86° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 87° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 88° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 89° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet de loi relatif à la suppression totale et au remplacement des taxes d'octroi de la ville de Roubaix; 90° Qu'il n'y a pas lieu de saisir le Parlement du projet